

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/09/2021 (Dernière actualisation de la page 16/12/2021)

Indexation de 1% en 9/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRES: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	16.9131
IV	17.2332
V	17.6502
VI	18.0377
VII	18.4343
VIII	18.8396

2. SALAIRES HORAIRES: ENTRETIEN

Catégorie	
V	17.8063
Classe A	18.0206
Classe B	18.3907
Classe C	18.7892
Classe D	19.2019
Classe E	19.6244
Classe F	20.0559
Classe G	20.4969